

DROIT ET FAIR-PLAY : QUAND LE RUGBY NOUS RAPPELLE L'ESSENTIEL

On peut avoir raison en droit... et perdre l'essentiel.

Dans les contentieux sportifs comme ailleurs, les textes, les règlements et les procédures peuvent conduire à des situations juridiquement implacables.

Mais le droit ne devrait pas toujours être synonyme de confrontation.

Il y a quelques années, un club de rugby me contacte.

Trois de ses joueurs souhaitent rejoindre un club voisin.

Sur le papier, rien de plus banal.

Mais la réglementation fédérale prévoit une difficulté majeure : sans l'accord du club quitté, les joueurs risquent d'être privés de compétition pendant une saison.

Ils pourraient donc être empêchés de pratiquer leur passion pendant une année entière.

Juridiquement, le dossier était difficile.

Très difficile même.

La Fédération française de rugby étant délégataire d'une mission de service public, les décisions relevant de cette réglementation relèvent de la compétence du juge administratif.

Et au regard des textes applicables, les chances d'obtenir judiciairement une solution favorable étaient pour le moins réduites.

Nous aurions donc pu engager un bras de fer.

Saisir la juridiction compétente.

Multiplier les recours.

Et laisser, pendant ce temps, trois joueurs sur le bord du terrain.

Nous avons choisi une autre voie.

Nous avons saisi la ligue dans le cadre de la procédure préalable au contentieux.

Cette procédure présente une vertu essentielle celle qui permet aux parties de se parler.

Chacun expose ses arguments.

Chacun entend ceux de l'autre.

Et parfois, derrière les règles, les intérêts et les positions de principe, on retrouve simplement des femmes et des hommes de bonne volonté qui peuvent encore décider de faire un pas l'un vers l'autre.

C'est ce qui s'est passé et c'est heureux.

Sous mon ministère, un rapprochement s'est opéré entre les deux clubs.

Et finalement, le club de départ a accepté de laisser partir les trois joueurs sans les priver d'une saison de rugby.

Pas de victoire judiciaire.

Pas de perdant.

Pas de décision spectaculaire.

Simplement un bon accord qui valait mieux qu'un mauvais procès.

Et trois joueurs qui ont pu continuer à jouer.

C'est cela que j'appelle le fair-play.

Dans un monde sportif de plus en plus professionnel, médiatisé et soumis à des enjeux financiers considérables, cette histoire peut paraître presque anachronique.

Elle mérite pourtant d'être racontée.

Parce qu'elle rappelle que le droit offre parfois un cadre pour régler un conflit, mais que l'intelligence des parties permet souvent d'aller plus loin que le droit lui-même.

Je veux donc saluer les dirigeants, les joueurs et tous ceux qui ont permis cette issue.

Ils auraient pu s'affronter.

Ils ont préféré se comprendre.

L'esprit rugby a fait le reste.

Et, comme souvent dans le rugby, la troisième mi-temps a contribué à sceller l'accord.

Celui-ci fut conclu dans mon cabinet autour d'un bon Bourgogne.

Tradition oblige.